

LA PART SOCIALE



La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Les 3 Colonnes est une société de personnes.

Son capital est composé de parts sociales détenues à 100 % par les sociétaires.

À la différence des sociétés de capitaux, l'associé est considéré selon sa propre personne et possède une voix de vote.

La SCIC Les 3 Colonnes est gouvernée sous la forme de Société Anonyme pour la gestion opérationnelle, et est régie par des collèges de vote pour les décisions générales comme le propose le modèle coopératif.

La SCIC Les 3 Colonnes est titulaire de trois caractéristiques réglementaires :

- Une notion d'intérêt collectif
- Un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
- Un mandat SIEG (Services d'intérêt économique général)

Cette présentation est fournie à titre purement informatif, il s'agit d'un document à caractère promotionnel et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de la SCIC Les 3 Colonnes. Les investisseurs sont fortement conviés à consulter la rubrique facteurs de risque présentée dans le document d'information synthétique (DIS) en date du 3 novembre 2020 avant de prendre une décision d'investissement, aux fins d'appréhender d'une part les spécificités liées au profil de la Société, et d'autre part les spécificités liées aux parts sociales de la société Les 3 Colonnes. Le document d'information synthétique est disponible sur la page www.3colonnes.com/documentation-publique. Cette offre au public ne fait pas l'objet d'un prospectus visé par l'AMF.

La Part Sociale : introduction

Les parts sociales sont des titres de propriété sur le capital de la société Les 3 Colonnes. Ces titres sont divisés entre les associés proportionnellement au montant des apports qu'ils ont réalisés.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La valeur de la part sociale est fixe, elle ne varie pas dans le temps, En cas de liquidation de la société Les 3 Colonnes, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de Parts Sociales mais attribué à une entité tierce de type coopératif ou à une association d'intérêt général.

Elles sont émises conformément aux dispositions applicables de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

D'un montant nominal de cinquante euros (50 €), les parts sociales de la coopérative confèrent à leur propriétaire un droit de vote lors des assemblées générales selon le principe « une personne, une voix ».

Les souscripteurs de parts sociales sont affectés au collège des « Financeurs solidaires » qui représente, dans son ensemble, 20 % des droits de vote de la société Les 3 Colonnes. Les Souscripteurs (collège « Financeurs solidaires ») ne disposent pas du droit statutaire de voir un ou plusieurs membres du conseil d'administration choisis sur une liste proposée par leur collège.

Les droits de vote sont répartis selon les collèges et les coefficients suivants :

Collèges	Coefficients
Collège Fondateurs	30%
Collège Financeurs solidaires	20%
Collège Collectivités et Institutionnels	20%
Collège Bénéficiaires solidaires	10%
Collège Partenaires et Bénévoles	10%
Collège des salariés	10%

Toutes les souscriptions donnent lieu à la signature d'un bulletin de souscription. En raison du mandat SIEG, la société Les 3 Colonnes ne peut procéder au versement de tout intérêt aux porteurs de parts sociales.

Supports du contrat

Le contrat est nominatif, la coopérative ne reconnaît qu'un seul porteur (souscripteur). La responsabilité de l'associé-détenteur de parts sociales est limitée à la valeur des parts souscrites.

Le capital de la coopérative est variable. La société entre dans le champ des articles L231-1 à L231-8 du code du commerce et dans l'application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-675 du 3 juillet 2008.

La souscription de parts sociales de la société Les 3 Colonnes permet l'acquisition de logements en viager solidaire et d'offrir les moyens matériels et financiers aux bénéficiaires (vendeurs devenus créanciers) qui leur permettront de demeurer à leur domicile dans un environnement familial et serein.

Cette démarche s'adresse aux personnes âgées de plus de 78 ans (sauf exception) et propriétaires de leur logement.

Le document d'information synthétique (DIS) en date du 3 novembre 2020 récapitule exhaustivement l'ensemble des caractéristiques liées aux parts sociales de la société Les 3 Colonnes. Cette offre au public ne fait pas l'objet d'un prospectus visé par l'AMF.

Des exemplaires du DIS sont disponibles, sans frais, au siège social de la SCIC Les 3 colonnes du maintien à domicile, ou encore sur le site Internet de la SCIC Les 3 colonnes du maintien à domicile : www.3colonnes.com/documentation-publique/.

Il est fortement recommandé à l'investisseur d'en prendre connaissance avant toute décision d'investissement.

Facteurs de risque de la part sociale

La SCIC Les 3 Colonnes est une société non cotée et à ce titre, comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi.
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

Fiscalité 2020

La souscription en numéraire au capital des personnes physiques entraîne, sous le respect de certaines conditions, une réduction d'impôt sur le revenu.

Cette réduction correspond à 25% des versements effectués.

Les versements sont acceptés dans la limite d'un plafond annuel de 50 000 euros pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé et de 100 000 euros pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune. Ce dispositif repose sur les articles 885-0 V bis, 199 terdecies-0 AB et terdecies-0 AA du Code général des impôts.

LA PART SOCIALE



Autres mentions :

- La réduction entre dans le champ du plafond des niches fiscales de dix mille (10 000) euros.
- Les versements excédant le plafond sont reportables et ouvrent droit à réduction d'impôts dans les mêmes conditions sur les quatre années suivantes.
- Sans frais de souscription pour le client.
- Remboursement au nominal, sous déduction des pertes éventuelles liées à l'exercice.

Durée de détention

- Les parts sociales sont conservés jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription (voire de la septième année en cas d'exercice de droit de retrait auprès de la Société) afin de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu susmentionnée.
- Le rachat des parts sociales par la société Les 3 Colonnes ne peut intervenir avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription afin de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu susmentionnée (sauf si le remboursement fait suite à la liquidation judiciaire de la société Les 3 Colonnes).

Disponibilité de l'épargne (remboursements)

Le rachat de parts sociales peut avoir lieu à tout moment.

Les rachats, qui ne peuvent entraîner la diminution du capital en dessous du seuil minimum de 18 500 €, se font chronologiquement à compter de la date de chaque demande.

Toutes demandes de remboursement survenant avant la fin de la période fiscale de sept (7) ans entraînent un remboursement de l'avantage fiscal perçu durant la période de détention.

Dans le cas extrême où un rachat affecte sensiblement les capacités financières de la Société, une durée maximum de cinq (5) ans peut s'écouler entre la demande de rachat et le paiement effectif du prix de rachat.

Remboursement partiel

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil d'administration. Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription, soit quarante (40) parts pour tout associé de la coopérative.

Remboursement total

À la date de clôture de l'exercice, la Coopérative arrête la liste des demandes de remboursement intervenues au cours de l'exercice.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts sociales, sous déduction des pertes éventuelles liées à l'exercice.

Comment souscrire des parts sociales de la société Les 3 Colonnes ?

Toute personne physique ou morale peut souscrire des parts sociales. La souscription se fait par l'intermédiaire des documents fournis par INVEST SECURITIES, notre prestataire de services d'investissement (PSI).

Les documents nécessaires à la souscription se trouvent sur la page internet : www.3colonnes.com/documentation-publique/.

Les documents d'informations et de souscription sont disponibles sur demande et sans frais auprès du service Backoffice de la coopérative : backoffice@3colonnes.org.

Tous les dossiers de souscription doivent être au préalable envoyés à INVEST SECURITIES (voir Document d'informations)

Les avantages de la part sociale de la société Les 3 Colonnes

Sous réserve des Facteurs de risque de la part sociale susmentionnés, la part sociale présente les avantages suivants :

- Possibilité de souscription pour les personnes physiques et morales.
- Optimisation fiscale, réduction immédiate de l'impôt sur le revenu de 25 % du montant souscrit.
- Report de l'excédent d'impôt sur 4 ans.

NOS FINANCEURS



NOS QUALIFICATIONS



NOTRE PSI



Société coopérative d'intérêt collectif Les 3 Colonnes du maintien à domicile / Forme juridique : SCIC SA à capital variable avec collèges de vote, un représentant par collège au conseil d'administration / Administrateurs : Banque des territoires - Caisse des Dépôts et Consignations

Activité : Acquisition de logements en viager et carrefour d'orientation et d'information des personnes âgées / Code APE : 8810 A — Aide à domicile / 1709 membres financeurs en janvier 2020 / Capital social : 16 8250200 € / Effectif salarié : 10 salariés coopérateurs.

Adresse : 1 chemin Jean-Marie Vianney, 69 130 ÉCULLY / téléphone : 04 78 47 70 15 / télécopie : 04 78 43 72 56 / Email : contact@3colonnes.org / backoffice@3colonnes.org / frederic.lacaze@3colonnes.org

N° SIRET : 797 676 749 RCS LYON / Date de création : 3 octobre 2013

Domiciliation bancaire : Crédit coopératif Lyautey Lyon 06, 15 quai de Serbie 69454 Lyon cedex 06 /

Date de clôture de l'exercice : 30 juin / Révision coopérative : 30 juin 2020

www.3colonnes.com / www.viager-solidaire.fr

Cabinet comptable : Semaphores, 241 rue Garibaldi, Immeuble Le Green, 69003 Lyon/

Commissaire aux comptes : Cabinet Mazars, M.Beluze, 131 boulevard de Stalingrad, Villeurbanne 69100.